Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 056-215600230-20260330-2026_42-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 MARS 2026

BREC'H – DEPARTEMENT DU MORBIHAN

DELIBERATION 2026/42 DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE

Conseillers municipaux en exercice : 29

Le conseil municipal, dûment convoqué par voie dématérialisée le 24 mars 2026, s'est réuni en séance ordinaire, le lundi 30 mars à 18h30, salle du conseil municipal, sous la présidence de Fabrice ROBELET, Maire.

Étaient présents : M. Fabrice ROBELET, Mme Chantal MAHIEUX, M. Erwan LE DIZEZ, Mme Caroline LE BAYON, M. Stéphane LE BOULER, Mme Morgane GUERLAIS GOUAS, M Bernard RAUD, Mme Anne LE GOFFE, Mme Marie-France BLONDEAU, , Mme Michelle ROYER, M Patrick LEFRANC, M. Armand GRUIEC, M. Hervé LE ROUZIC, Mme Annie THOMAS, M. Jean-Pierre KERBART, M. Yann GEFFROY, M. Stéphane COUDERC, Mme Régine NAYEL Mme Maud BOURLIEUX-DANIEL, M. Dominique NAYEL, M. Yannick LE BRETON, Mme Sabrina BOTHUA, Mme Hélène SERVE-CATELIN, Mme Virginie CATHELIN, M. Steven LE MOULLEC, Mme Valérie REDUREAU, M. Tugdual GAUTER, Mme Florence LE COGUIC et M. Stanislas BOUREAU

Secrétaire de séance : Mme Morgane GUERLAIS GOUAS

Rapporteur : Fabrice ROBELET

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS ») prévoit la possibilité pour tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la « Charte de l'élu local » prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le décret d'application n° 2022-1520 en date du 6 décembre 2022 précise les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local, ainsi que ses obligations (impartialité, secret professionnel…) et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions (rémunération des vacations, remboursement des frais éventuels engagés).

Un arrêté ministériel du même jour fixe le montant maximum des indemnités de vacation pouvant être versées aux référents déontologues.

Dans un souci d'accompagnement des collectivités dans cette démarche, l'Association des Maires de France propose une liste de référents déontologues.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 056-215600230-20260330-2026_42-DE

Il est proposé au conseil municipal de désigner Madame Corinne HERVÉ, DGS honoraire, pour assumer cette fonction de référente déontologue pour la durée du mandat, étant précisé que l'intéressée avait été désignée sur le mandat précédent, pour la période 2024 - 2026.

Les modalités de saisine seront les suivantes :

- Possibilité pour tout élu de la commune de BREC'H de saisir, dans le respect du principe de confidentialité, le référent déontologue par voie écrite (sous pli confidentiel) et de préférence par mail, en précisant l'objet de la saisine ;
- L'élu doit informer le maire de cette saisine, sans pour autant lui communiquer la question posée ni la teneur de l'avis rendu ;
- Toute demande fait l'objet d'un accusé de réception de la part du référent, mentionnant la date et rappelant le cadre réglementaire ;
- Le référent peut demander des informations complémentaires à l'élu pour préparer au mieux son conseil ;
- Le référent exercera sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures ;
- Après examen de la demande, le référent communique son avis à l'élu concerné, par écrit ou éventuellement par oral si l'élu le souhaite. Cet avis est strictement confidentiel, purement consultatif et non susceptible de recours ;
- Selon le degré de complexité de la question, celle-ci pourra être traitée par un collège de référents déontologues, et entraîner ainsi un cumul de vacations.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-1-1 et R.1111-1- A et suivants ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 218 ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que peut être désignée en qualité de référent déontologue toute personne choisie en raison de son expérience et de ses compétences, n'exerçant au sein de la commune aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de la commune et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts avec celle-ci ;

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 056-215600230-20260330-2026_42-DE

Considérant que le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans l'exécution de sa mission ;

Considérant que Mme Corinne HERVE, titulaire d'un DESS en droit public, figure sur la liste de l'Association Nationale des Maires et Présidents d'intercommunalité de France identifiant des personnes qualifiées pour exercer la mission de référent déontologue auprès des élus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE Mme Corinne HERVÉ, DGS honoraire, pour assumer la fonction de référente déontologue pour la durée du mandat municipal,**

- **VALIDE les modalités de saisine présentées ci-dessus,**

- **FIXE l'indemnité de vacation à 80 € par dossier traité (conformément à l'arrêté ministériel du 6 décembre 2022 précité), et prévoit, le cas échéant, le règlement des frais de déplacement selon les barèmes applicables aux agents territoriaux,**

- **AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

29 pour ; 0 abstention ; 0 contre

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Fabrice ROBELET

MAIRIE DE BRECH MORBIHAN